Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

niortagglo
Agglomération du Niortais

Rapport annuel du service assainissement

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2025

Inspection de l'ovoïde Moulin du Milieu

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Sommaire

Pages

A) PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTION ASSAINISSEMENT 3
1) PRINCIPAUX INDICATEURS 4
2) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER 5
3) L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 5
4) LES STATIONS D'EPURATION 9
5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN (DD A7) 10
B) LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES 11
1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES 11
a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées 11
b) Le système d'épuration des eaux. 13
c) Les postes de pompage des eaux usées 16
d) Production et traitement des boues 17
e) Autres produits 17
2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF 19
3) LES ASTREINTES 20
C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT 22
1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 22
2) EVOLUTION DU TARIF DE LA REDEVANCE DE 2019 A 2024 22
3) EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE 23
4) SERVICES ET SENSIBILISATIONS (DD A7) 23
D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS 24
1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 24
a) Les dépenses 24
b) Les recettes 24
2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 24
a) Les dépenses 24
b) Les recettes 24
3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DD A7) 25
E) LES TRAVAUX 26
1) TRAVAUX ACHEVES 28
2) PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2026 28
F) ANNEXES 30

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

A) Présentation générale de la direction Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2025 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle:	**Vos interlocuteurs privilégiés :**
Communauté d'Agglomération du Niortais **SIEGE** 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 NIORT CEDEX **SERVICE ASSAINISSEMENT** 24 rue des Grands Champs - Niort ☎ 05.17.38.79.49	M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN ☎ 05.17.38.79.00 Didier Tirbois, Directeur adjoint, chef du bureau d'étude ☎05.49.78.53.47 Fabrice Gaureau, Responsable administratif et financier ☎05.49.78.53.35

Ouverture au public :

Les bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, accueillent le public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h (fermeture au public de l'accueil le mardi après-midi)

Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie à autonomie financière depuis 2023. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.
Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.
Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.
Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.

Territoire de la CAN

Principaux faits marquants :

- Réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration de Niort-Goilard
- Baisse de la facturation de l'électricité de l'ordre de 11%
- Pose de panneaux photovoltaïque sur le bassin d'orage Fief Joly (Niort)
- Passage des agents en droit privé
- Application de la convention collective et de l'accord d'entreprise
- Ateliers de travail dans la perspective du passage de la régie au sein de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Niortais

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

1) Principaux indicateurs

- Nombre de communes : **40**
- Longueur globale des réseaux d'assainissement : **865** km
- Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : **475** km
- Nombre de stations d'épuration (STEP) : **22**
- Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : 146
- Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : **52 534** (100 000 habitants)

Le service assainissement de la CAN assure la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.
Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle…), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif.
Sur la carte ci-dessous, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.

Secteurs desservis en assainissement collectif

L'assainissement collectif consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière. L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols…)

Un rapport distinct résume l'activité du SPANC, qui concerne environ 11 000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :
Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.
Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :
En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.
En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

62 agents, répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif et financier** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 865 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 475 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 16T livré fin 2022
- 2 camions benne
- des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Les interventions

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

2025 marque la poursuite d'un reporting détaillé de l'activité des électromécaniciens.

Les électromécaniciens ont recensé **2 848 interventions** au total, représentant plus de **6 500 heures d'interventions non programmées** (dépannage, opération curative).

- 63% (66% en 2024) des interventions correspondent à de l'entretien/préventif (ex : nettoyage, révisions, mesures)
- 37% (34% en 2024) à du curatif (casses, non fonctionnement automate ou télégestion).

Niort, de part l'étendue de son réseau et du nombre d'équipements constitue la commune où les électromécaniciens interviennent le plus.

Les principales interventions proviennent des alertes des automates des postes de refoulement (50%) signalant un défaut de fonctionnement (pompe en surcharge, défaut secteur, etc..)
Les pompes bouchées (lingettes) peuvent représenter une part importante des interventions en curatif (20 à 30%)

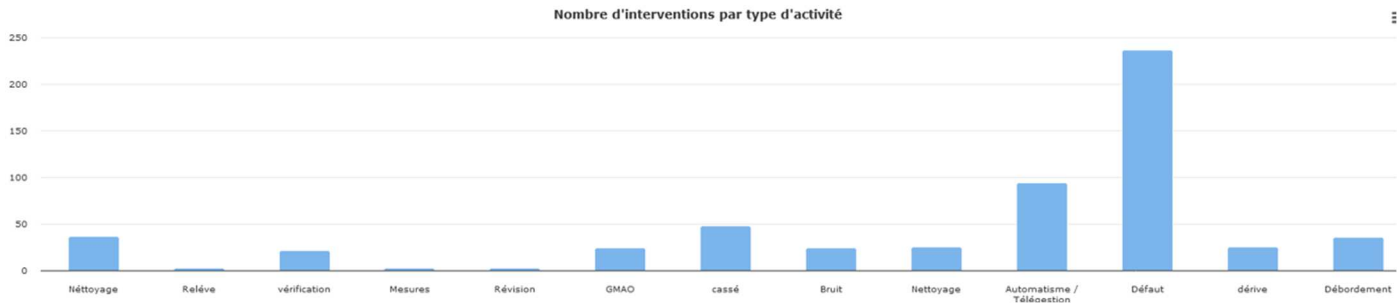

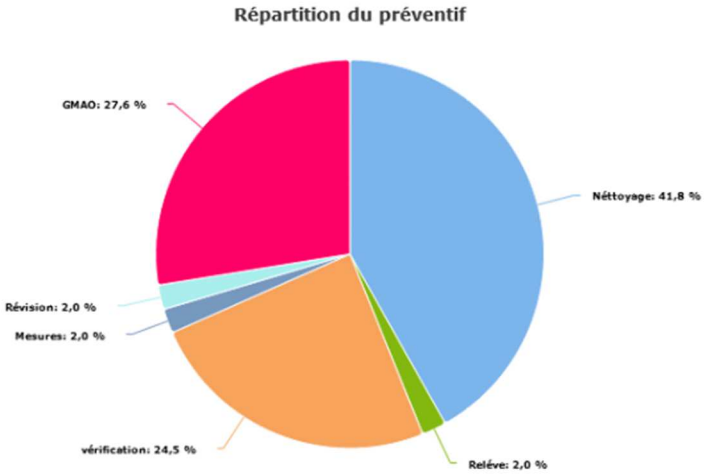

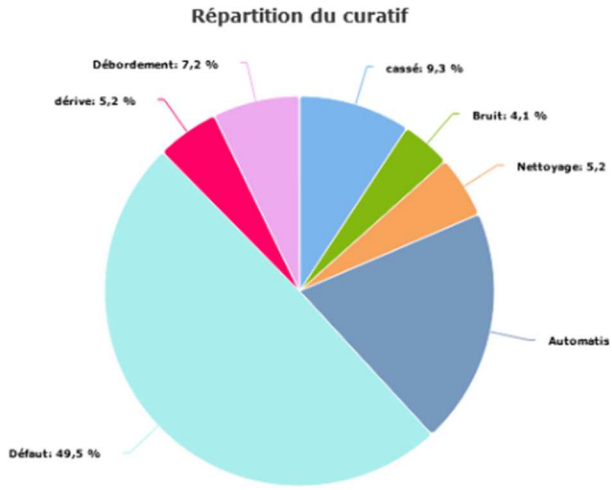

Le taux moyen d'intervention des électromécaniciens par abonné est de 1%.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

En 2025, les équipes d'égoutiers ont effectué 1 304 interventions (1337 en 2024) (41% du temps passé pour les eaux pluviales et 59% pour l'assainissement). Les types d'intervention sont répartis comme suit :

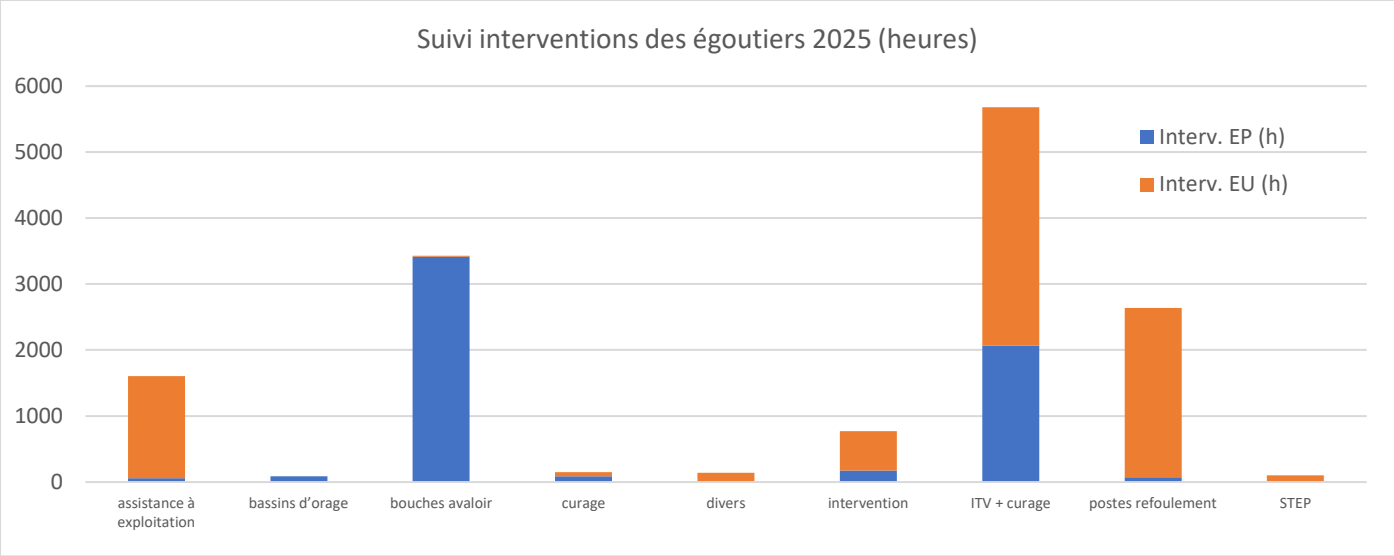

La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000 au total sur l'Agglo) a été réalisée en préventif sur 17 communes, auxquelles s'ajoutent les interventions curatives, en cas de besoin.
La part de préventif représente 85% des interventions.

En 2025, **l'entretien de la métrologie** s'est poursuivi avec 2 410 heures comptabilisées, étalonnages (30% du temps), bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ;

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2025, dans le cadre de marchés de travaux, **86 nouveaux branchements** d'assainissement ont été réalisés. Une baisse continue depuis 2019 est observée sur le nombre annuel de nouveaux branchements eaux usées.

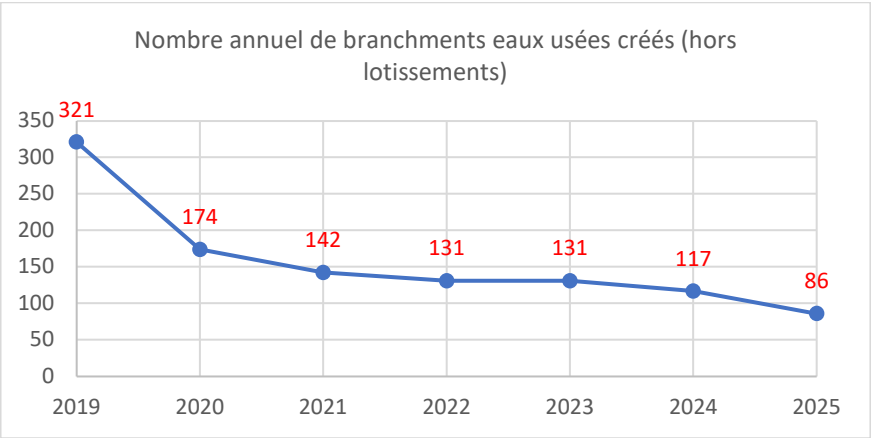

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

En 2025, il n'a été procédé à **aucune extension du réseau d'assainissement** (515 ml en 2024,0 en 2023 ; 355m en 2022, 20 m en 2021).

Les **réhabilitations de réseau** sont constantes avec **2 115 ml** réalisés en 2025 (2 171 ml en 2024), avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec les tronçons identifiés dans les études diagnostiques.
Le **taux de renouvellement** reste **faible** (**0,25%)** eu égard au linéaire exploité.
Ce taux ne tient pas compte cependant de toutes les opérations de réhabilitation ponctuelle réalisées sur les ouvrages.

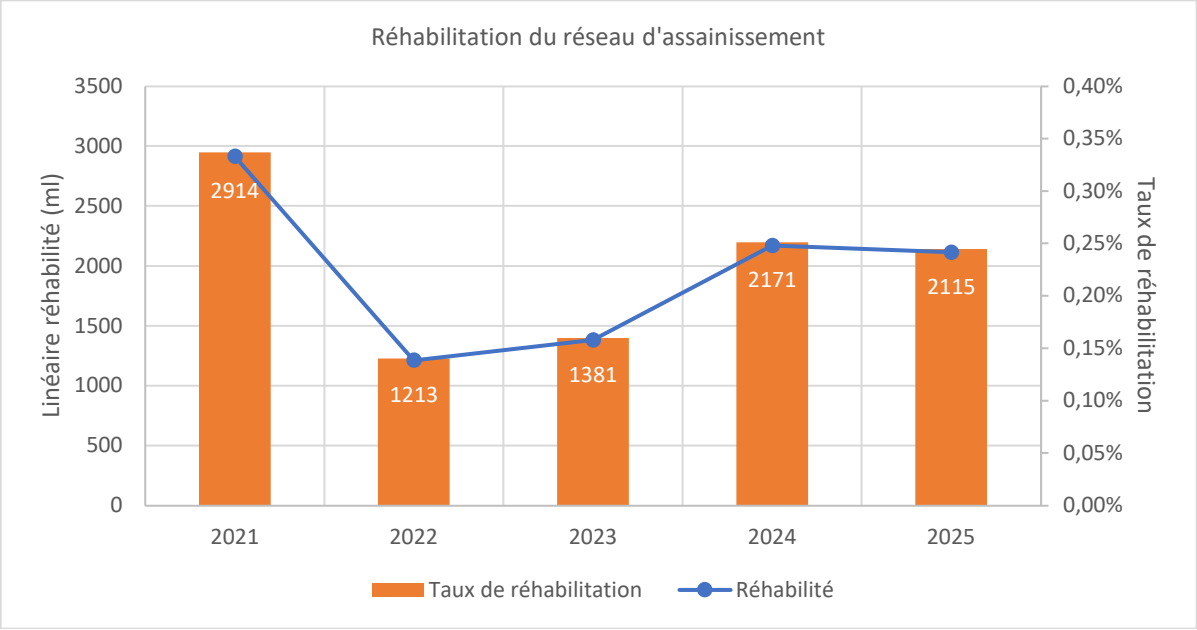

Le service a étudié :

- 83 permis de construire,
- 173 certificats d'urbanisme,
- 44 déclarations préalables et
- 10 permis d'aménager

dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en **assainissement collectif**.
Ce sont au total 310 dossiers (assainissement collectif) qui ont été instruits en 2025 (baisse de 15% par rapport à 2024 (372).

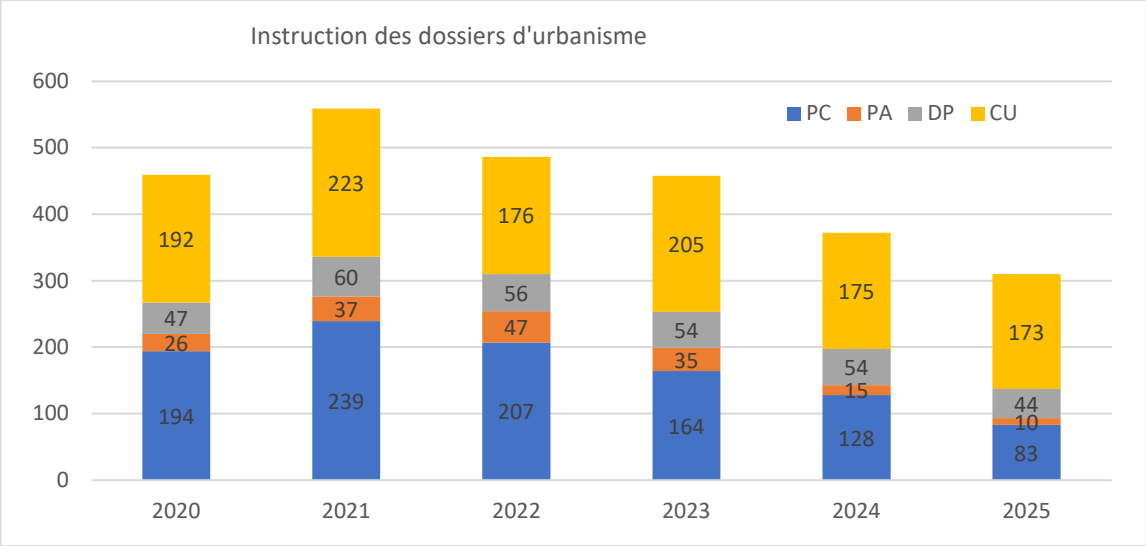

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1297 branchements au réseau collectif (1364 en 2024).

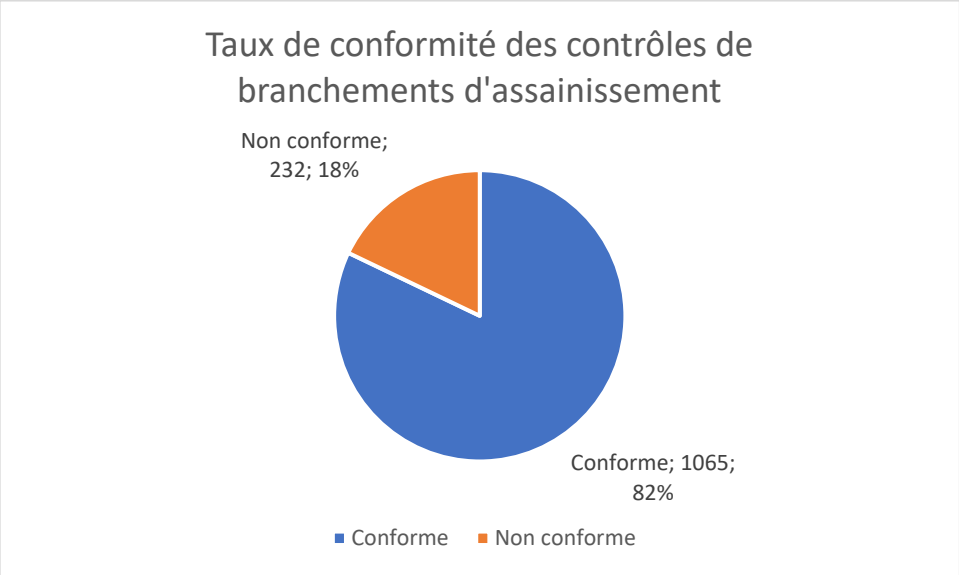

Les contrôles de branchements sont opérés principalement au moment des ventes des immeubles.

S'agissant de l'équipe administration, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2024-2025	2024	2025	Evolution	Observations
autorisations de rejet	1	4	-	
sinistres déclarés	23	15	-53%	
réponses DT/DICT	3 557	3 543	<1,0%	
Volume d'eau facturé	4 971 449	5 214 833	+4,6%	
Factures émises	95 910	96 000	4,6%	
Courriers émis	751	866	0%	dématéri accentuée
Titres et mandats	6 370	6 257	13,3%	
Abonnés au réseau d'assainissement	52 344	52 534	-1,8%	
ratio abonnés/km de réseau	83	83	- %	

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)
En 2025, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée…). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces… et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Après d'importants programmes d'extensions de réseaux et création de nouvelles stations d'épuration, la priorité est au maintien en état et renouvellement du patrimoine (réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement), dans un souci de protection de l'environnement.

En 2024, la station d'épuration Coulon a été mise en service.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement s'est élevé à 3,96 M€ en 2025 (6,2 M€ en 2024, 8,5M€ en 2023), soit trois années consécutives d'un niveau élevé d'investissement.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN (DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice **(DD A7)** et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

La chaine d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de **29 communes** où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers-en-Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- *Le réseau unitaire* appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.

- *Le réseau séparatif* : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le premier reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le second accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les premières eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une quarantaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN est équipée en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme **(DD A7)**

En 2025, près de 6,9 Mm3 d'eaux usées sont collectées et traitées :

Année	Volume traité Mm3	Pluviométrie (mm)	Volumes déversés (Mm3)	Taux de déversement (%)
2025	6,9	709	0,15	2.1
2024	8,4	847	0,46	5.2
2023	8,4	1 201	0,9	9.7
2022	5,5	498	0,03	0.5
2021	7,3	669	0,3	3.9

A l'échelle global des 22 systèmes d'assainissement, il est observé un taux de déversement de l'ordre de 2%.

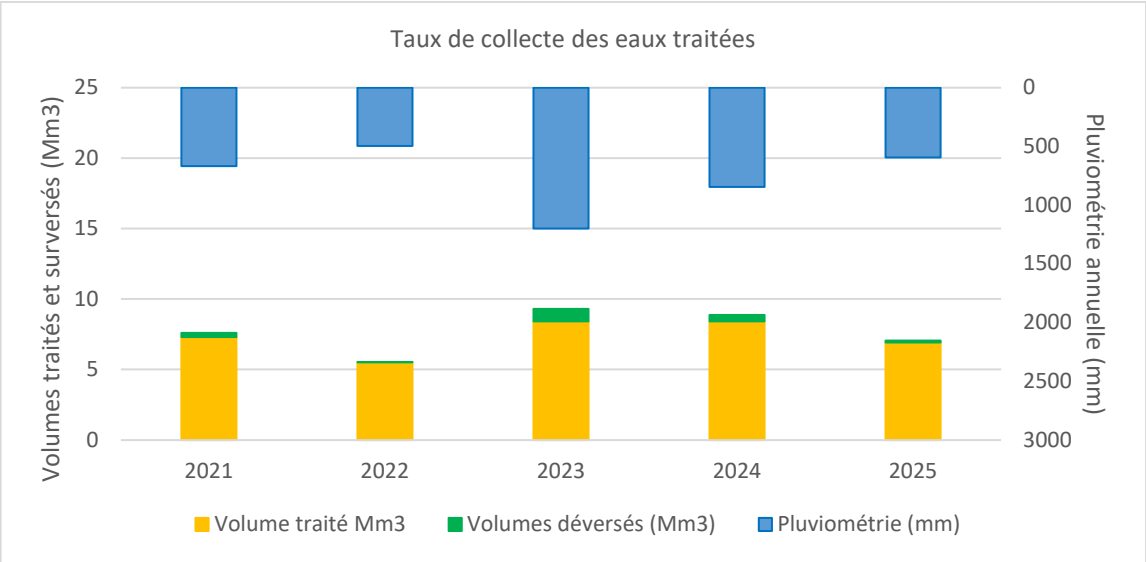

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS ***(en Km)***

	2023		2024		2025	
	EU	**EP**	**EU**	**EP**	**EU**	**EP**
Aiffres	34,6	26,5	34,6	26,5	34,6	26,5
Amuré	1,5	2	1,5	2	1,5	2
Arçais	5,8	4,5	5,8	4,5	5,8	4,5
Beauvoir /Niort	14,2	4,3	14,2	4,3	14,2	4,3
Bessines	12,2	11	12,2	11	12,2	11
Brulain	0,8	4,3	0,8	4,3	0,8	4,3
Chauray	55,7	41,9	55,7	41,9	55,7	41,9
Coulon	11	8,4	11	8,4	11	8,4
Echiré	24,9	18,6	24,9	18,6	24,9	18,6
Epannes	7,2	5	7,2	5	7,2	5
Fors	0	7,6	0	7,6	0	7,6
Frontenay RR	20,6	8,1	20,6	8,1	20,6	8,1
Germond Rouvre	4,7	5,4	4,7	5,4	4,7	5,4
Granzay Gript	8,4	2,3	8,4	2,3	8,4	2,3
Juscorps	0	0,9	0	0,9	0	0,9
La Foye Monjault	0	1,9	0	1,9	0	1,9
La Rochénard	0	1,8	0	1,8	0	1,8
Le Bourdet	0	3	0	3	0	3
Le Vanneau Irleau	4,4	6,4	4,4	6,4	4,4	6,4
Magné	20,6	13,8	20,6	13,8	20,6	13,8
Marigny	4,7	2	4,7	2	4,7	2
Mauzé sur le Mignon	24,9	5	24,9	5	24,9	5
Niort	328,5	208,3	329,0	208,3	329,0	208,3
Plaine d'Argenson	0	3,2	0	3,2	0	3,2
Prahecq	18,1	8,5	18,1	8,5	18,1	8,5
Prin Deyrançon	0,5	2	0,5	2	0,5	2
St-Gelais	15,5	7,3	15,5	7,3	15,5	7,3
St Georges de Rex	0	5,8	0	5,8	0	5,8
St-Hilaire la Palud	13,8	5,8	13,8	5,8	13,8	5,8
St Martin de Bernegoue	0	8,4	0	8,4	0	8,4
St-Maxire	10,1	4,6	10,1	4,6	10,1	4,6
St-Rémy	8,1	2,9	8,1	2,9	8,1	2,9
St Roman des Champs	0	0,1	0	0,1	0	0,1
St Symphorien	13,4	9,3	13,4	9,3	13,4	9,3
Sansais	5,3	5,9	5,3	5,9	5,3	5,9
Sciecq	4,4	1,3	4,4	1,3	4,4	1,3
Val du Mignon	0	1,7	0	1,7	0	1,7
Vallans	6,1	1	6,1	1	6,1	1
Villiers en Plaine	3,6	4,5	3,6	4,5	3,6	4,5
Vouillé	31,9	14	31,9	14	31,9	14
Total CAN :	**865,2**	**474,6**	**865,7**	**474,6**	**865,7**	**474,6**

En 2025, il n'a été procédé à aucune extension de réseau

NB : en 2023, les réseaux privés ont été retirés

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les capacités sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH *(1)*
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – les Planches	2023	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3500
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	2023	Boues activées	Le Mignon	4000
Niort Goilard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

- Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD).
- Le quartier de La Garette à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné.
- Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat).
- Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint-Symphorien.
- Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay-Rohan-Rohan,
- ceux du Vanneau-Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais,
- celui de Villiers-en-Plaine sur Saint-Maxire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**
(c.f annexe 4)
Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2025

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5
Aiffres	8800	4900	95%	98%	99	85	88	100,0%	4,41
Arçais (Vendier)	2500	1450	93	98	96	87	92	96,2%	4,83
Beauvoir sur Niort	1300	1300	98	99	98	91	93	100,0%	
Brûlain	110	70							
Coulon	1660	1600	95	98	98	92	91	98,1%	4,28
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	96	99	99	94	95	84,6%	3,12
Germond Rouvre	500	450	93	97	98	88	10	100,0%	
Magné	3600	2700	94	98	99	91	89	100,0%	2,76
Marigny	333	300							
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	97	100	99	94	94	100,0%	4,17
Niort (Goilard)	80000	62800	95	99	99	89	93	98,4%	1,98
Prahecq	3500	1850	94	97	98	78	80	77,1%	2,38
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	98	99	99	95	95	100,0%	2,4
St Gelais Buisson Martin	180	80							
St Gelais – Poligny	60	20							
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	80	88	90	65	45	100,0%	0,115
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100							
Saint Maxire	2800	800	97	99	99	94	96	100,0%	4,39
St Symphorien	2500	1600	96	99	99	94	96	100,0%	4,53
Sansais	650	60	96	98	98	86	16	100,0%	1,09

- ***EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **E**quivalent-**H**abitant correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.*
- ***DBO5** : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène pour **5** jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.*
- ***D.C.O** : **D**emande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.*
- ***M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide*
- ***AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.*
- ***PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.*

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

- **Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)**

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	**2005 – année sèche (réf)**	**2023**	**2024**	**2025**
Aiffres	601	1 254	1 239	953
Arçais (Vendier)		274	268	199
Beauvoir sur Niort		196	182	163
Brûlain		*33*	*33*	*11*
Coulon	282	499	485	451
Frontenay-Rohan-Rohan	423	771	752	582
Germond Rouvre		92	95	70
Magné	288	750	807	633
Marigny		119	115	95
Mauzé/Mignon	326	779	497	468
Niort (Goilard)	10 826	14 654	14 915	12 245
Prahecq		701	757	555
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		2 030	2 093	1 805
St-Gelais Buisson Martin	5	*10,9*	*10,9*	*9*
St-Hilaire (bourg)	228	*261*	*256*	*213*
St-Hilaire (La Névoire)		*30*	*18*	*15*
St- Maxire (Les champs de la croix)		168	147	142
Saint Symphorien		324	356	342
Sansais		76	38	35
TOTAL CAN	14 074	**23 022**	**23 064**	**18 986**

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

*: Mise en service nouvelle station d'épuration
** : arrêt STEP en cours d'année
valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

L'année 2025 enregistre une pluviométrie relativement faible avec 709 mm.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Le déploiement de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

système	Volume collecté	total déversé (m3)	% déversé
Aiffres	347 825	12 506	3,60%
Arçais (Vendier)	72 635		
Beauvoir sur Niort	59 495		
Brûlain	4 015		
Coulon	164 615		
Frontenay-Rohan-Rohan	212 430		
Germond Rouvre	25 550		
Magné	231 045		
Marigny	34 675		
Mauzé	170 820	5 726	3,35%
Niort (Goilard)	4 469 425	122 893	2,75%
Prahecq	202 575	5 179	2,56%
Prahecq (Juilles)	-		
St Gelais Pelle Chat	658 825	1 797	0,27%
St-Gelais Buisson Martin	3 285		
St-Hilaire (bourg)	77 745		
St-Hilaire (La Névoire)	5 475		
St- Maxire (Les champs de la croix)	51 830		
Saint Symphorien	124 830		
Sansais	12 775		
Total	6 929 870	148 101	2,14%

Les déversements sont observés sur les systèmes comportant des réseaux unitaires (Aiffres, Prahecq, Mauzé sur le Mignon et niort).
Des déversements ont été observés sur le système de Saint Gelais Pelle-Chat à hauteur de 1797 m3 (réseau séparatif) :

- S16 Pré Pacaud :
  - 376 m3 (du09/01 au 11/01 fortes pluies)
  - 63 m3 (panne du PR le 10/02)
  - 282 m3 (28/11 fortes pluies)
- S16 La Fuye :
  - 870 m3 (du 09/01 au 12/01 fortes pluies)
  - 23 m3 (panne du PR le 11/02)
  - 172 m3 (panne EDF du 22/09 au 23/09)
- S16 Cherveux :
  - 11 m3 (le 09/01 fortes pluies)

c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 29 communes équipées en réseaux collectifs, il existe 220 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m³/heure jusqu'à 1 200 m³/heure au poste du quai Métayer à Niort.
Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement (DD A7)

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduaires issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2022	2023	2024	2025
Aiffres	82,2	66,2	58,2	52
Arçais Le Vendier	17,2	18,8	22,3	21,4
Beauvoir S/Niort	35,8	39	35,5	39,7
Brûlain	0	0	0	0
Coulon	48,5	41,9	15,1	20,9
Frontenay-Rohan-Rohan	61,1	56,8	63,2	69,7
Germond Rouvre	0	0	0	0
Magné	40,4	34,9	32,4	32
Marigny	0	0	0	0
Mauzé sur Le Mignon	44,6	34,5	48,6	46,5
Niort (GOILARD)	1120,7	998	1218	1182
Prahecq	51,1	55,3	59,9	48,5
Saint Gelais (Pelle Chat)	297,6	274	269,7	311,9
Saint-Gelais (Poligny)	0,1	0,1	0	0
Saint-Gelais (Buisson Martin)	0	0	0	0
Saint-Hilaire (bourg)	0	64,2	0	0
Saint-Hilaire (La Névoire)	1,6	1,6	1,7	1
St Maxire (Les champs de la croix)	24	19,5	23,8	21,5
St Symphorien	43,3	40	34,4	48,5
Sansais	0	0	0	0
TOTAL CAN	**1 868**	**1 745**	**1 883**	**1 896**

6

- Les boues (liquides) des stations de Magné, et Prahecq sont épandues et **valorisées en agriculture**.
- Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation.
- Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont **compostées** avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.
- Les boues de la station d'épuration de Mauzé sur le Mignon et Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues.
- Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Magné sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage).

e) Autres produits

Les stations d'épuration de Goilard, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Volume (m3)	Sites	2022	2023	2024	2025
Matières de vidange	Goilard	1265	2 494	2694	336
	Pelle Chat	217	177	135	45
Graisses	Goilard	363	602	648	176
Boues extérieures	Goilard	2928	2 272	528	685

L'année 2025 représente une année particulière : compte tenu de la réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration de Goilard, l'accueil des matières de vidange et graisses n'a pas été autorisé.
Le volume moindre constaté sur le traitement des boues extérieures depuis 2022
est issu de la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Coulon qui concentre efficacement les boues par l'intermédiaire de sa table d'égouttage et du silo concentrateur (transfert des boues toutes les 3 semaines au lieu.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	floculants	chaux	dégrillage	sables
2021	631,9	43,3	31,8	206,4	167,3
2022	591,5	57,5	78,1	154,1	119,6
2023	431,3	36,2	11,2	137,2	165
2024	426,9	35,7	20,7	170,6	151,3
2025	449.7	43.8	19	161.8	98.1

On note
- une stabilisation de la consommation en chlorure ferrique liée à l'optimisation des pompes doseuses (asservissement sondes H2S)
- un niveau de consommation de chaux stabilisé.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2024			2025		
	Abonnés desservis	**Abonnés en zonage collectif, non desservis**	**Taux de desserte en zonage AC**	**Abonnés desservis**	**Abonnés en zonage collectif, non desservis**	**Taux de desserte en zonage AC**
Aiffres	2401	109	95,7%	2 430	109	96%
Amuré	62	11	84,9%	62	11	82%
Arçais	336	0	100,0%	337	0	100%
Beauvoir	753	87	89,6%	751	87	88%
Bessines	736	50	93,6%	730	50	93%
Brûlain	39	121	24,4%	39	121	-210%
Chauray	3409	10	99,7%	3 472	10	100%
Coulon	857	62	93,3%	880	62	93%
Echiré	1513	133	91,9%	1 549	133	91%
Epannes	407	1	99,8%	409	1	100%
Fors	0	0		0	0	-
Frontenay Rohan Rohan	1288	93	93,3%	1 293	93	93%
Germond Rouvre	213	67	76,1%	213	67	69%
Granzay-Gript	388	47	89,2%	399	47	88%
Juscorps	0	0		0	0	-
La Foye Monjault	0	0		0	0	-
La Rochénard	0	149		0	149	-
Le Bourdet	0	0		0	0	-
Le Vanneau-Irleau	322	3	99,1%	322	3	99%
Magné	1405	80	94,6%	1 412	80	94%
Marigny	174	62	73,7%	186	62	67%
Mauzé sur le Mignon	1553	0	100,0%	1 559	0	100%
Niort	29574	52	99,8%	29 551	52	100%
Plaine d'Argenson	0	0		0	0	-
Prahecq	1019	5	99,5%	1 022	5	100%
Prin-Deyrancon	0	105	0,0%	4	105	-2525%
Saint-Gelais	904	70	92,8%	909	70	92%
Saint Georges de Rex	0	120	0,0%	0	120	-
St-Hilaire la Palud	729	48	93,8%	731	48	93%
St Martin de B	0	0		0	0	-
Saint Maxire	488	45	91,6%	492	45	91%
St-Rémy	481	13	97,4%	484	13	97%
St Roman des Champs	0	0		0	0	-
St Symphorien	683	30	95,8%	682	30	96%
Sansais	273	9	96,8%	275	9	97%
Sciecq	225	40	84,9%	226	40	82%
Val du Mignon	0	177		0	177	-
Vallans	302	0	100,0%	298	0	100%
Villiers en Plaine	208	0	100,0%	210	0	100%
Vouillé	1603	0	100,0%	1 607	0	100%
Total CAN	**52344**	**1 799**	96,7%	**52 534**	**1 799**	96,6%

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Un nouveau mode de calcul des abonnés (=compteurs actifs), plus juste, a été mis en œuvre en 2021, entrainant une hausse mécanique des résultats, sans augmentation réelle du nombre d'usagers desservis.

Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2025 s'élève à 96,6%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 123 326 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale a eu lieu, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif. La révision des zonages d'assainissement a été terminée en 2024 pour une trentaine de communes.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. **(DD A7)**

Evolution du nombre d'abonnés :

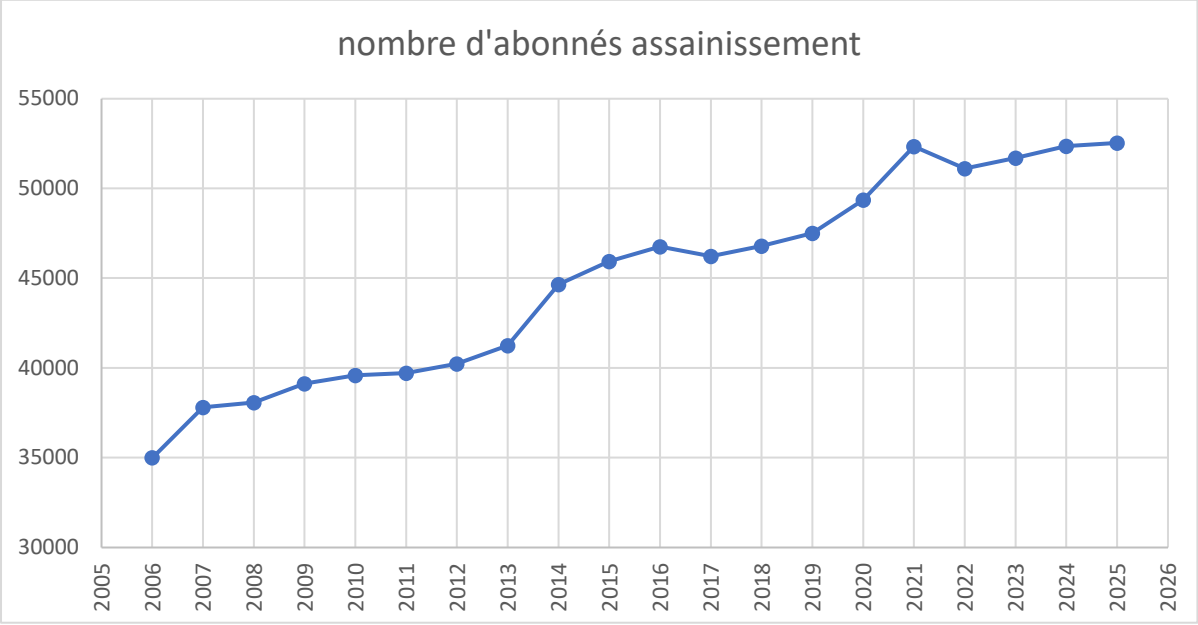

3) Les astreintes

Il existe une astreinte technique permanente au service assainissement de la CAN composée de :
- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

Elle est joignable au numéro suivant : **06 77 64 15 74**, en dehors des heures d'ouverture au public.
L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2022	2023	2024	2025
Cadres : interventions (nombre appels)	63 (101)	93 h (112)	66 h (54)	95 h (134)
Electromécanicien : interventions Heures	106 201	135 214	89 290 dont 123 sur tablette	77 269 dont 131 sur tablette

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Egoutiers : interventions (heures – 2 égoutiers)	58 128,5*2	68 292*2	48 101 * 2	50 110*2

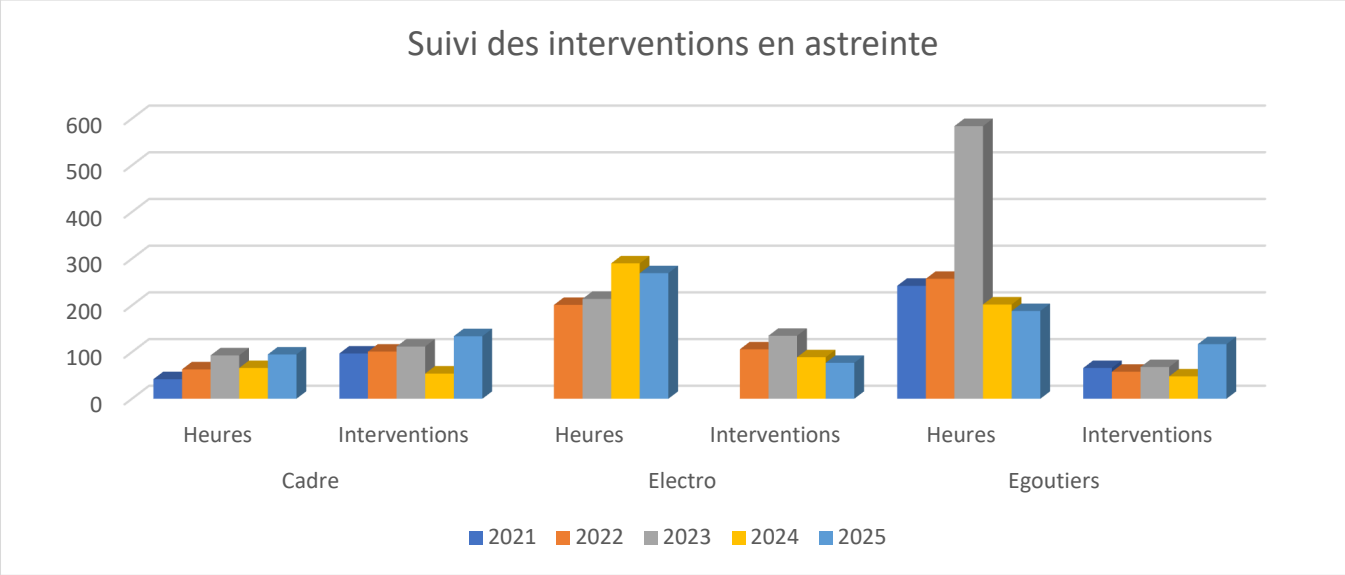

Il y a eu 421 heures d'interventions sur le terrain en astreinte en 2025 (558 en 2024), auxquelles s'ajoutent 131 h d'interventions à distance (depuis une tablette).

La maintenance préventive régulière opérée sur les équipements et les conditions météorologiques favorables ont permis de limiter les interventions en astreintes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

B) Le prix du service assainissement

1) Le tarif de la redevance assainissement

(exemples de factures : voir en annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs…).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'usager (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujetti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'usager a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil d'Agglomération. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était de 2020 à 2022 de 0,15€ par m3, puis de 0,16€ en 2023 et 2024.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses de consommation d'eau, associées à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs en 2023 et 2024, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

2) Evolution du tarif de la redevance de 2021 à 2025

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³. Entre 2018 et 2022, il n'y a pas eu de hausse des tarifs. Afin de tenir compte de la hausse importante des coûts des énergies et permettre de garantir la capacité d'investir, la redevance a augmenté de 5% en 2023 et 2024.
En 2025 une 3ème tranche tarifaire est créée pour les consommations au-delà de 120 m³. La part fixe est majorée afin d'augmenter et stabiliser la partie des recettes non liée à la variation des consommations d'eau. Toutefois, pour ne pas pénaliser les petits consommateurs, le tarif de la première tranche est fortement diminué.

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	***2025***
Part fixe	35,67	35,67	37,45	**39,32**	*60,00*
1ère tranche (20 premiers m³) / m³	1,47	1,47	1,54	**1,62**	*0,50*
2ème tranche (au-delà de 20 m³) / m³	2,01	2,01	2,11	**2,22**	*2,38*
3ème tranche (au-delà de 120 m³) / m³	-	-	-	-	*2,45*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m³, les montants facturés en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2021	2022	2023	2024	*2025*
Facture pour 120 m³ consommés	266,07	266,07	279,25	293,72	*308,00*

Coût au m³ en 2024 et 2025

Coût de l'assainissement au m³ pour une facture de 120 m³	2023	2024	2025
Part fixe	37,45	39,32	60,00
Parts variables	241,80	254,4	248
Total hors redevance AELB	279,25	293,72	308
Coût/m³ hors redevance AELB	**2,33**	**2,45**	**2,57**
Redevance Modernisation des réseaux AELB	19,20	19,20	10,08
Coût/m³ des redevances AELB	**0,16**	**0,16**	**0,084**

AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne

3) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Secteurs	2021	2022*	2023	2024	2025
CAN	4 087 345	4 497 795	3 881 933	3 898 474	4 065 549
SECO	369 219	382 498	385 616	353 065	375 150
SERTAD	547 068	630 275	597 634	583 758	604 626
4B	65 933	80 175	81 425	75 585	82 218
Conventions	58 354	71 417	78 699	60 567	87 290
Total	5 127 919	5 662 160	5 025 307	4 971 449	5 214 833
				-1,1%	+4,9%

** 2022 : rôle de facturation supplémentaire lié à la reprise du périmètre ex-SEVC par le SEV*

La moyenne de consommation des usagers domestiques s'établit à environ 99 m³/an.
Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.
L'année 2022 a été exceptionnelle en matière de volumes facturés ; en effet, afin de pouvoir mettre en place la facturation commune de l'eau et de l'assainissement sur 17 communes, un voire deux semestres ont été rattrapés en 2022 sur ces communes. L'année 2023 quant à elle, a été marquée par une forte baisse des volumes facturés (environ 300 000m³ de moins qu'en 2022 à périmètre constant).

4) Services et sensibilisations (DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus… dans un souci de gestion globale et de coopérations.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

C) Le budget, indicateurs financiers et investissements

	2022	2023	**2024**	**2025**
Recettes fonctionnement	17,1	16,4	16,8	18,5
Dépenses fonctionnement	14,9	15,6	16,2	17,1
Recettes d'investissement	12,1	12,4	14,9	8,3
Dépenses d'investissement	12,5	13,6	11,0	9,3

1) Le budget d'exploitation

a) Les dépenses

Principales dépenses	2022	2023	2024	**2025**
Charges à caractère général	3 893 952	4 467 181	4 918 035	5 039 113
Charges de personnel*	2 987 711	3 020 248	3 329 588	3 831 592
Charges financières	1 367 056	1 352 035	1 338 776	1 209 224
Autres charges de gestion courante	358 735	393 827	122 345	107 167
Charges exceptionnelles	196 216	220 817	156 568	190 001
Amortissements	5 701 984	5 844 945	6 037 542	6 561 509

** intégrant les agents en charge des eaux pluviales et de l'assainissement non collectif*

b) Les recettes

Principales recettes	2022	2023	2024	**2025**
Redevance AC	12 300 540	11 567 019	12 011 137	13 053 352
Redevance ANC	128 186	114 423	141 019	221 472
Double redevance	342 054	335 382	349 012	349 383
PFAC	351 130	535 200	532 537	572 647
Branchements	394 862	289 200	492 478	545 527
Eaux pluviales	521700	574903	526 541	565 840

Au terme de l'exercice 2025, le budget du service assainissement présente un résultat d'exploitation positif de 1,4 M€.

2) Le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses	2022	2023	2024	**2025**
Matériels, terrains, études	888 851	352 303	714 240	555 138
Constructions et réseaux	6 701 228	8 188 063	5 514 546	3 406 970
Remboursement capital de la dette	2 636 316	2 689 135	2 307 120	2 371 446

(hors restes à réaliser)

b) Les recettes

Principales recettes	2022	2023	2024	**2025**
FCTVA	720 525	1 590 973	996 574	697 015
Subventions	1 927 214	1 717 030	2 049 356	433 700
Emprunts	2 000 000	0	2 400 000	0
Autofinancement chap 040 (rec-dép) + affectat° au 1068	5 126 653	6 797 225	7 055 829	4 169 570

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable (DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.
Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires et la préservation des milieux.
La nouvelle PPI, est orientée vers le maintien en état du patrimoine et le renouvellement des installations (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement). Elle s'étend jusqu'en 2036 afin d'anticiper l'impact financier du renouvellement de la station d'épuration de Goilard (principale installation de l'Agglomération). La « fin des extensions » de réseau s'est accompagnée d'une révision de zonage d'assainissement (2023).

Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis et permet des formations internes.
Le service assainissement fait régulièrement appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour diverses opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics).
Au titre de 2025, le travail en insertion a représenté **1 960 h**, par l'intermédiaire de 7 marchés publics (3 372 h en 2024).

Opération	Nb d'heures
Accord cadre - Travaux courants	1 960
Total direction Assainissement	1 960

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

D) Les Travaux

Les investissements ont représenté 6,3 M€ en assainissement et 1,1 M€ en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :

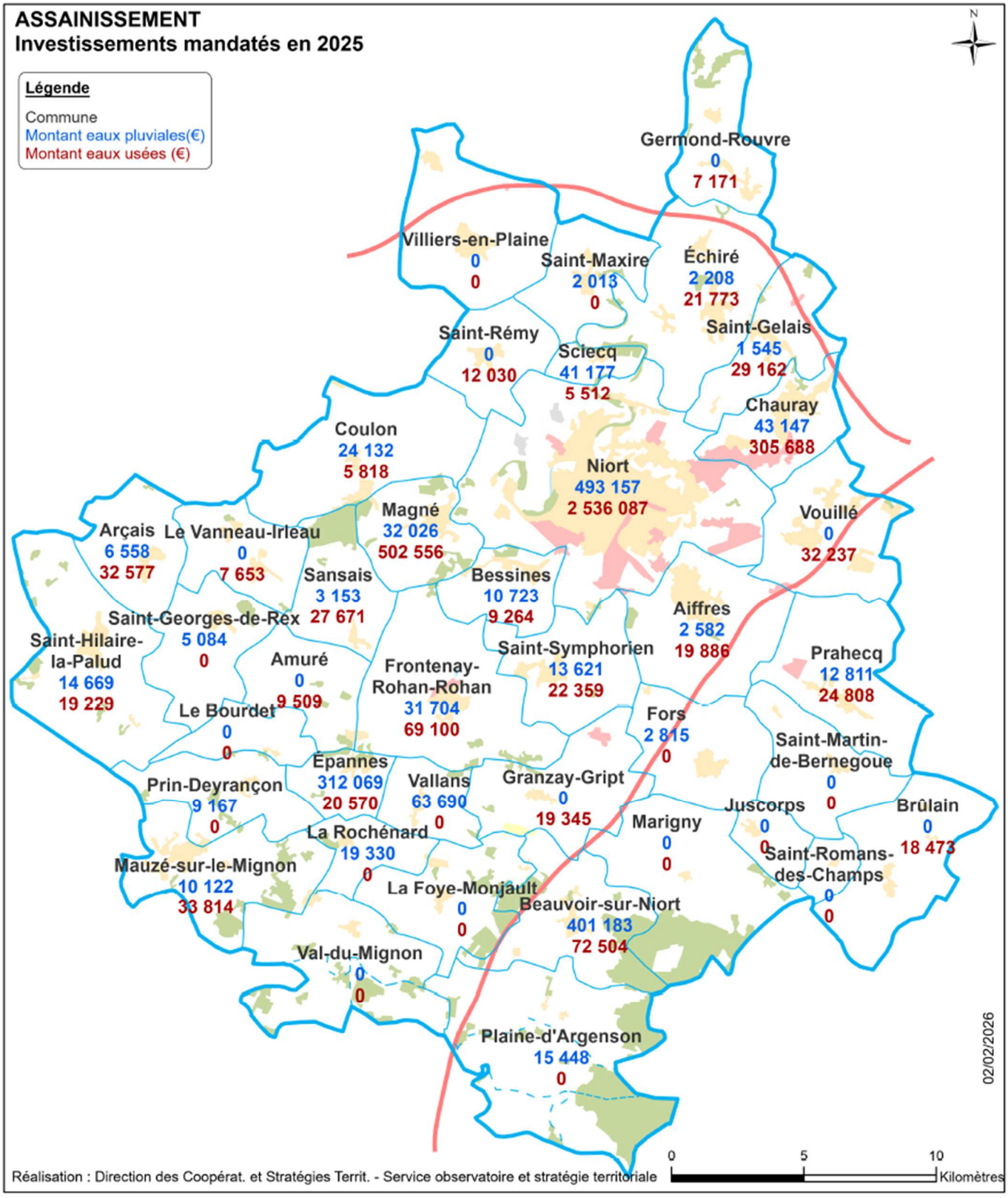

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

En 2025, la CAN a répondu à 3543 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (DT / DICT en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 3 557 en 2024. Le nombre de réponses est constant sur les 2 dernières années.

Elle a réalisé 86 branchements d'eaux usées (-26%) se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2021	2022	2023	2024	2025
Aiffres	8	8	5	6	5
Amuré	0	0			
Arçais	0	1	1		3
Beauvoir/Niort	3	2	2	5	3
Bessines	3	3	3	7	
Brulain			0		1
Chauray	16	6	15	7	8
Coulon	5	1	5	5	5
Echiré	6	3	6	5	3
Épannes	2	0	1		2
Fors			0		
Frontenay Rohan Rohan	9	9	5	5	5
Germond Rouvre	1	0			1
Granzay-Gript	1	2	6		
Le Vanneau Irleau	0	4	2	2	2
Magné	4	2	0	7	2
Marigny	1	0	0		1
Mauzé sur le Mignon	8	9	5	2	1
Niort	39	44	47	44	30
Prahecq	7	9	6	3	3
Prin Deyrançon	0	1			
Plaine d'Argenson			0		1
Saint Martin de Bernegoue			0		
Sansais	1	1	2	1	
Sciecq	2	0			1
St Gelais	3	3	3	1	
St Hilaire la Palud	4	4	4	2	6
St Maxire	2	2		1	
St Rémy	2	2	1		
St Symphorien	1	4		3	1
Vallans	1	4	2		
Villiers en Plaine		1	2	1	1
Vouillé	12	6	8	10	1
Total eaux usées	**142**	**131**	**131**	**117**	**86**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

1) Travaux achevés

Les renouvellements de réseau se poursuivent en 2025, avec 2 115 ml réalisés (2 171 ml en 2024 ; 1 381 ml en 2023, 1 213 m en 2022, 2910 m en 2021) .

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.
Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Optimisation du poste pneumatique à Echiré
- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement

Au cours de l'année 2025 ont aussi été effectués :
Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Magné : secteur des Ports, rue des Ormes
  - Niort : Réhabilitation du réseau EU de la rue des Marais, Normandie Niemen, Cholette
- Travaux :
  - Step Goilard : réhabilitation des prétraitements
  - Chauray : Bassin d'orage Pré Pacaud
- Etudes :
  - Diagnostic du système d'assainissement : Aiffres
  - Diagnostic du système d'assainissement : Granzay-Gript / Saint Symphorien
  - Diagnostic du système d'assainissement : Arçais / Le Vanneau-Irleau

2) Perspectives pour l'année 2026

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
  - Magné : rue de la Briéserie
  - Niort : Rue de la Liberte / Secteur desGardoux
- Travaux :
  - Chauray : Bassin d'orage Pré Pacaud (fin)
  - Niort : réhabilitation du poste de refoulement Vivier
- Etude, consultation et travaux de :
  - Saint Hilaire la Palud : extension du système lagunaire
- Etudes :
  - Diagnostic du système d'assainissement : Germond Rouvre

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage, ainsi qu'en zone sensible (ex : marais poitevin)

Les stations d'épuration récentes (Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint-Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir-sur-Niort, Saint-Maxire, Arçais, Saint-Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérées en stockage, pour pouvoir être réutilisées sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de la CAN (Niort-Goilard et Pelle-Chat).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

E) ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Annexe 1 : Glossaire

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend essentiellement de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduaires issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL D'EXPLOITATION : une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de l'EPCI, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que son directeur. Le Président de l'EPCI est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

EAUX DOMESTIQUES : elles comprennent les eaux ménagères ou eaux grises (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes ou eaux noires (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents…) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales…). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique…).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1ère étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, mais dispose de l'autonomie financière. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération (pour la CAN), et/ou le Conseil d'Exploitation, s'il dispose de délégations.

REGIE SIMPLE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique et financière, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les installation d'assainissement non collectif (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION (ou STEP) : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Annexe 2 : Carte des stations d'épuration

Légende

- Station d'épuration
- Communes CAN

1:150 000

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Annexe 3 : Factures type

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
Adresse du Payeur :M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 0000000000000M du 01/01/2025 au 31/12/2025

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)	**Ancien index**		**Nouvel index**		**Type**	**Volume**
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K	0		120		R	120
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.						
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2025	366 j	0.1639	60.00	0	0.00	60.00
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2025	20 m3	0.50	10.00	0	0.00	10.00
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2025	100 m3	2.38	238.00	0	0.00	238.00
Total collecte et traitement des eaux usées			293.72		0.00	**308.00**
Organismes Publics **Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2024**	120 m3	0.084	10,08		0.00	**10,08**
Total Organismes Publics			10,08		0.00	**10,08**
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis						**318,08**
Reste à payer sur les précédents avis					**nc**	**Nc**

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).
Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R.** (***Simple Redevance***) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.
D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.
Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.
Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
Accueil physique fermé le mardi après-midi
24 rue des Grands Champs à Niort
COMMUNAUTE D'AGGLO. DU NIORTAIS
Service ASSAINISSEMENT
. Téléphone : **05 49 78 53 61**
. Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
. CS 28770
140 rue des Equarts
. 79027 Niort cedex **Le président de la CAN,**
Jérôme BALOGE

niortagglo
Agglomération du Niortais

VOS REFERENCES
Nom du client et adresse du branchement

Référence du site : 293272Z
N° d'abonné : 110763
N° de compteur : JA321890

Adresse du redevable

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)
. Ass. **24/24 : 06 77 64 15 74**

COMMENT PAYER VOTRE FACTURE

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe jointe, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Joignez un RIB lors de votre premier paiement par TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé.

PAR CHÈQUE : à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non complété, à l'adresse figurant sur le TIP. **EN ESPÈCES** (dans la limite de 300€) ou **EN CARTE BANCAIRE,** muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation. Si vous souhaitez le prélèvement, contactez le service Assainissement (références à gauche en haut de page).

PAR INTERNET : par carte ou virement à l'adresse **https://www.payfip.gouv.fr**
Identifiant structure publique : 006461
Référence : 2025 - EA - 00 - xxxxxxxxxxxx

Références Comptables :
Dette N°181 dans le rôle 2025 4
Emis le

Avis de sommes à payer n° xxxxxxxxxxxxxx
Période Facturée : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

Consommation d'eau	**120 m³**
Part Assainissement (CAN)	**308,00€**
Part Organismes publics (Agence de l'Eau)	**10,08€**
Total T.T.C de l'avis de sommes à payer :	**318,08 €**

À régler dans les 3 semaines après réception du présent avis

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0,00256 € TTC

Observation : Le règlement mis à jour du service d'assainissement collectif peut être consulté sur le site de la CAN www.agglo-niort.fr. Il peut être envoyé par courrier sur demande adressée au service assainissement.

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales par M. Stéphane BECOT, comptable des finances de la CAN.

Délais et voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant la réception du présent titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales). Toute somme non payée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué ci-dessus (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans ces cas exceptionnels) adresser votre demande à l'adresse suivante : sgc.niort@dgfip.finances.gouv.fr). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le Tribunal d'instance ou le Tribunal de Grande instance mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales).

Partie à détacher, avant, les ciseaux

Montant en euros
318,08

DATE et LIEU

SIGNATURE

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat :
ICS : FR69ZZZ450982
Référence :
Montant:
Créancier : Communauté Agglomération du Niortais
CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

416110500255 Δ AMAPI

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Référence du site :

Avis de sommes à payer n° xxxxxxxxxxx : **du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Référence de l'abonné :

Eléments de l'avis de sommes à payer R : relève réelle E : index estimé (accès impossible, estimation / forfait)	Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur N° Site N°					R	120
	Quantité	PU HT	Coût HT	Taux TVA	TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement SR tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2025	20 m3	0,50	10,00	0,00	0,00	10,00
Assainissement SR tranche 2 (de 20 m3 à 120 m3 annuel) tarif du 01/01/2025	100 m3	2,38	238,00	0,00	0,00	238,00
Abonnement part assainissement tarif du 01/01/2025	365 J	0,1644	60,00			
Total Collecte et traitement des eaux usées			**308,00**		**0,00**	**308,00**
Organismes publics						
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif tarif du 01/01/2025	120 m3	0,08400	10,08	0,00	0,00	10,08
Total Organismes public			**10,08**		**0,00**	**10,08**
Total à payer dans les 3 semaines suivant réception du présent avis					**0,00**	**318,08**
Reste à payer sur les précédents avis					0€	0€

Collecte et traitement des eaux usées : Redevance assainissement perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Abréviations : S.R. (simple redevance) : redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service assainissement. – **S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le service assainissement. – **D.R.** (double redevance) : majoration appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette majoration opéré sente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire. Seul un contrôle réalisé par le service assainissement, à la demande du propriétaire, permet de lever l'application de la double redevance, à compter de la date de constat de la conformité du branchement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent en contactant la CAN.

Organismes publics : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau, https://agence.eau-loire-bretagne.fr, les tarifs/m3 sont fixés par cet établissement public d'Etat.

VOTRE NUMERO D'URGENCE : le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

D. 2224-1 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015*
Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*
Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.
Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :
La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*
En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié*
Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.
« Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais. »
« Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. »

<u>Décret 2007-675 du 2 Mai 2007</u>
Il définit des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

<u>Arrêté du 2 décembre 2013</u>
Il modifie le décret 2007-675 et précise la liste et le contenu et les modalités de calcul des indicateurs

<u>Loi NOTRe du 7 août 2015</u>
Cette loi porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, en particulier dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Annexe 5 : Les indicateurs du service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'usager :
- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :
Service public d'assainissement collectif :
- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :
- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Code fiche	Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indices descriptifs et de performance	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	31
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	(B.1-d)
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 3)	2,65
	Indicateurs de performance	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96,6%
P 202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	38
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité *(admissions en non-valeur votées en 2024 : compte 6541 + 6542 et versement au FSL compte 6588)*	0,019 €/m³
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.008/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.5/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0,23%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100% B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	7,2 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,9% au 31/12
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0,29
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Rapport Développement durable 2021 CAN – Grille d'analyse des politiques publiques au regard du développement durable (DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique	Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d'Aiffres (8800 EH) Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d'épuration de Chaillé à Aiffres Gestion et traitement adapté localement - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage - *Utilisation de produits lavables ou recyclables : chiffons (à la place de papier), dégraissants/huiles, pour les travaux mécaniques et de chaudronnerie-serrurerie* Gestion intégrée des eaux pluviales : - gestion à la parcelle pour les projets « individuels » - incitation à la limitation de l'imperméabilisation avec gestion « à la source » pour les projets
Finalité 1 : Indicateurs	*Eco. D'énergie : Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :* *Pompes/surpresseurs à meilleur rendement : renouvellement surpresseur de secours STEP Goilard,* *Renouvellement* des propulseurs de Goilard, Mise en œuvre d'un outil d'optimisation des consommations d'électricité. 1. *changement des éclairages extérieurs des STEP de Pelle-Chat (St Gelais) et Goilard (Niort), par des luminaires basse consommation : 2022/2023* 2. *Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets). Acquisition de 2 véhicules électriques en 2024* 3. *Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort* 4. *Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres* 5. *Filtres plantés de roseaux (boues) : St Maxire, Arçais, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, Aiffres* 6. *Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais* 7. *Lagunes (eau/boues) : projet STEP St Hilaire la Palud*
Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	Utilisation d'eau industrielle (=eau usée traitée filtrée) pour les besoins « non nobles » des stations d'épuration et pour le nettoyage et remplissage des cuves des hydrocureurs Limitation de l'utilisation de produits chimiques Limitation de l'eutrophisation - Traitement systématique de l'azote de du phosphore Préservation de la biodiversité

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

<table>
<tr><td></td><td>
- Création d'une zone de rejet végétalisée pour les nouvelles stations d'épuration d'Aiffres (Chaillé), Sansais, Coulon et Mauzé/Mignon
- Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu
- Aménagements paysagers
Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)
Protection de la ressource en eau potable
- Prioriser les travaux ayant un impact sur :
La ressource en eau potable
Les zones/milieux sensibles
Réemploi des matériaux extraits lors des travaux
Autorisation d'installation de ruches sur plusieurs espaces (poste de refoulement, bassin de gestion des eaux pluviales, station d'épuration), à la demande d'apiculteurs locaux
</td></tr>
<tr><td>Finalité 2 : Indicateurs</td><td>
9. Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (Aiffres-Chaillé, Niort-Goilard, La Vergnée-Frontenay RR, Saint Gelais-Pelle Chat, St Symphorien), à la place d'utilisation d'eau potable
10. Traitements biologiques utilisés :
cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8
11. Risque d'eutrophisation :
<table>
<tr><td></td><td></td><td>GOILARD</td><td>PELLE-CHAT</td><td>FRONTENAY-RR</td><td>AIFFRES</td></tr>
<tr><td rowspan="2">NGL</td><td>Rdt (%)</td><td>88</td><td>93</td><td>90</td><td>91</td></tr>
<tr><td>Quantité REJETEE (kg/j)</td><td>94</td><td>11,4</td><td>4,75</td><td>5,2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">P total</td><td>Rdt (%)</td><td>93</td><td>94</td><td>82</td><td>95</td></tr>
<tr><td>Quantité REJETEE (kg/j)</td><td>5</td><td>1</td><td>0.33</td><td>0,37</td></tr>
</table>
12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)
13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible : >1,5M€
</td></tr>
<tr><td>Finalité 3 : Cohésion sociale</td><td>
Tarification progressive
Accompagnement social des usagers en difficulté
Sensibilisation, communication, conseil, information…
- Cycle de l'eau
- Fonctionnement des STEP
- Consommation d'eau
- Assainissement non collectif
- Visites pédagogiques des STEP
Participations
- Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC)
- Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019)
Interventions de plusieurs entreprises d'insertion professionnelles/prestations (3 472 h en 2024, 3 455 h en 2023) & accueil de stagiaires (en moyenne, 2 par an), apprentis (1 à 3/an)
</td></tr>
<tr><td>Finalité 3 : Indicateurs</td><td>
14. Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,0954 €/ m³
15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€
16. Communication :
<table>
<tr><td></td><td>Nombre de visites</td><td>Nombres de participants (~25/groupe)</td></tr>
<tr><td>2020</td><td>5</td><td>125</td></tr>
<tr><td>2021</td><td>8</td><td>200</td></tr>
<tr><td>2022</td><td>8</td><td>200</td></tr>
<tr><td>2023</td><td>15</td><td>375</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>9</td><td>225</td></tr>
</table>
17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)
18. Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation
19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020
</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions - Factures - Raccordement - ANC/AC - … Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2025 Formations : X agents (sur 680) ont bénéficié de Xj de formation en 2022
Finalité 4 : Indicateurs	*20. Nombre de foyers raccordés en 2025 : 86 branchements* *21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget* *22. Nombre de formations internes : environ une centaine par an*
Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables	Choix de types et de modalités de traitement : - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » utilisation de chiffons lavables et de nettoyant/huiles recyclables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie) Achat des vêtements de travail (plutôt que location)
Finalité 5 : Indicateurs	*23. Quantités de graisses traitées : 176 m³* *24. Quantités de matières de vidanges traitées : 381 m³* *25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) :171T* *26. Sables recyclés : 114T* *27. Quantités de boues produites : 1896 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture* *28. Période d'arrêt en 2025 : 0 jour* *29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16*

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue	Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022) – Diagnostic amont Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau – (2023/24) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH Mise en œuvre d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (toutes DTEP>2000EH en 2023) Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux et équipements (>4M€/an) Critères d'analyse des offres : critère technique>50% (critère prix<50%) Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement Suivi des travaux - Contrôle de compactage des remblais

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

	- Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux Mise en service d'une station d'épuration - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, stations de Mauzé/Mignon et Coulon), Chauray (Combes) et Echiré (Pré Pacaud) ; renouvellement des réseaux
Principe 3 : Organisation du pilotage	Vice président en charge de tout le cycle de l'eau : - Assainissement non collectif, Assainissement collectif - Eaux pluviales - Eau potable - GEMAPI Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaires et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021) Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement Mutualisation des actions/travaux en eau potable/assainissement/eaux pluviales
Principe 4 : Transversalité des approches	Participations - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection - commissions géographiques GEMAPI - réunions préalables au prochain PLUi - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – *CG79* - *Groupement de commandes pour la réalisation d'études/analyses à l'échelle du département* - Réunions de coordination des travaux des communes - Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable Informer les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux
Principe 5 : Evaluation partagée	- Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) Transmission aux commissions consultatives des services publics Publication sur internet (www.agglo-niort.fr) Présentation et délibération à la CAN et dans les communes

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

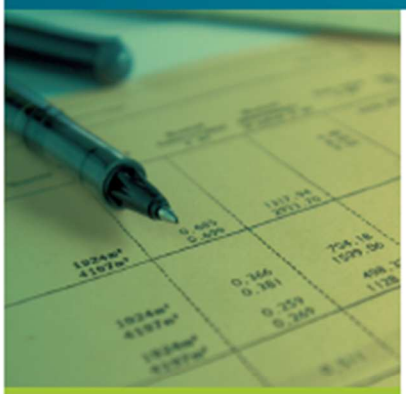

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF…) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

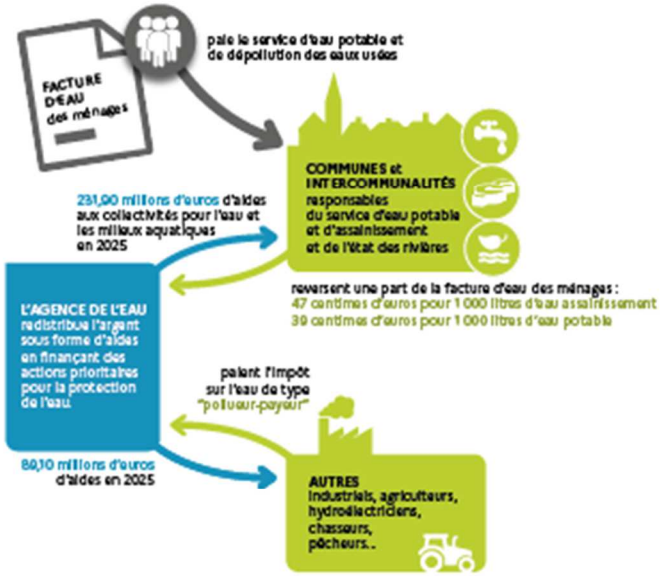

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

63,27 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,36 € de redevance de prélèvement payée par les activités économiques

2 € de redevance cynégétique payée par les chasseurs

1,61 € de redevance de prélèvement payée par les irrigants

12,87 € de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025

0,61 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

9,83 € de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau

2,89 € de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

0,55 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs

0,01 € de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.

34,70 € pour lutter contre les pollutions domestiques

13,02 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités

18,10 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025

4,55 € pour économiser et partager l'eau

15,18 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale

11,40 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

3,05 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES	271 692
POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	51
NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212	178
MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*	50,4
NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS	756
NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS	4 372
NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE	96
MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	928,6

* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260622-C_104_06_2026-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 15339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprimé sur papier PEFC

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**